

## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### Délibération 2024-20: Convention pacte territorial 2025/2027

#### REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 07 Novembre 2024 à 18h30, Salle du conseil en CCFL à La Gorgue, sur convocation du 24 Octobre 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Broutéele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Coeur de Flandre Agglo** : Boulet Elizabeth, Delva Hervé, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Duquenoy Regis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Daniëlle, Petitprez Sylvain, Smal Eric

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Thorez Jean Claude ( pouvoir à Monsieur Pruvost)

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie, Labergerie Eric

Madame Gressier est désignée secrétaire de séance

Le comité syndical,

Sur rapport de Mme la présidente,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1,

L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1,

L. 5210-1-1-A et L. 5711-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les statuts de la communauté de communes Flandre et Lys,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coeur de Flandre

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la communauté de communes Flandre Lys, le 02/07/2024,

Vu le PLUIH adopté par la communauté de communes Flandre intérieure le 27/01/2020,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de communes Flandre Lys, le 14/12/2018

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de communes Flandre Intérieure le 19/12/2023

Vu la délibération 2024-14 du Syndicat Mixte portant sur la signature de l'avenant à la convention du PIG Habiter Mieux année 2024-2025,

Vu les délibérations du 08/11/2023 du Syndicat Mixte Flandre et Lys 2023-24 Adil mission juridique et 2023-25 Adil- portage de l'espace conseil France Rénov,

Vu la délibération de la CCFL donnant délégation de portage au SMFL de la convention Pacte territoriale en date du 02/07/2024

Vu la délibération de Cœur de Flandre Agglomération donnant délégation de portage au SMFL de la convention Pacte territoriale en date du 17/09/2024,

Considérant que L'ANAH a adopté lors du conseil d'administration du 13 mars 2024 le modèle du futur cadre de contractualisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

#### **Objet :**

En raison de la fin annoncée du programme CEE/SARE et de l'obligation de recourir à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov', dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné, un nouveau dispositif d'intervention est mis en place : **le Pacte Territorial France Rénov' (PIG).**

#### **Exposé des motifs :**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général d'une part ;
- le programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) d'autre part.

Le Programme CEE/SARE vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés, et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat. Le programme finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie. Ce programme a été prolongé d'une année et prend fin au 31 décembre 2025 pour des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024.

En parallèle du Programme CEE /SARE, l'Anah accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les programmes d'intérêt général (PIG). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Ces opérations programmées sont historiquement déployées sur le territoire par les délégations locales et délégataires de l'Anah et sont des dispositifs particulièrement identifiés et maîtrisés par les services de l'Etat et les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage.

Avec la fin du Programme CEE/SARE et le recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours Ma Prime Rénov' parcours accompagné, la simplification et la rationalisation du déploiement du SPRH auprès des ménages est devenue nécessaire pour sa mise en œuvre effective dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

Une période transitoire est prévue pour intégrer au fur et à mesure les dispositifs d'interventions programmées types OPAH ou PIG actuellement en vigueur. Cela permettra la montée en compétence des collectivités maîtres d'ouvrage et de l'ensemble du réseau sur les sujets liés à l'accessibilité et l'adaptation des logements au vieillissement ou handicap et à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé en lien avec les dispositifs de l'Anah (notamment Ma Prime Adapt', Ma Prime Logement Décent).

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Flandre et Lys porte actuellement :

- L'espace Conseil France Rénov' par conventionnement avec l'ADIL,
- Le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et le Guichet Unique de l'Habitat pour le déploiement des volets « Dynamique Territoriale » et « Information-conseil », par conventionnement avec la Région Hauts-de-France,
- Le PIG pour le déploiement du volet « Accompagnement des ménages dans le cadre de la mission Mon Accompagnateur Rénov' pour les années 2024 et 2025 ».

Le programme SARE prendra fin le 31/12/2024 et le PIG, qui a été prorogé, prendra fin le 31/12/2025. Afin de garantir la continuité des financements et de service, un nouveau dispositif d'intervention est créé : le **Pacte Territorial France Rénov'**.

Le Pacte territorial reprend trois volets de missions : deux volets socles et un volet optionnel :

- **Volet socle : « Dynamique territoriale »** : actions de mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;

- **Volet socle : « Information, conseil et orientation »** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- **Volet optionnel : « Accompagnement »** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO d'un PIG) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le SMFL intervient exclusivement sur le volet 1 "dynamique territoriale" et volet 2 "information, conseil et orientation". La mission de délégation s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'au parfait achèvement de celle-ci et de la réception des soldes de subventions afférents à cette convention.

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'une convention de PIG pacte territorial France Renov' sont les EPCI ou leurs groupements et les conseils départementaux.

Nos intercommunalités ont délibéré en date du 02/07/2024 pour la CCFL et du 17/09/2024 pour Cœur de Flandre agglomération afin de nous déléguer le portage de la convention.

Une réunion de concertation a eu lieu le 23/09/2024 avec l'ANAH et nos intercommunalités afin de valider le contenu de la convention et le budget prévisionnel.

**Il est demandé au comité syndical de :**

- **Valider le principe de délégation du SMFL de la maîtrise d'ouvrage pour le dispositif France Renov' pour une durée de trois ans,**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention avec l'Anah pour le portage de la maîtrise d'ouvrage dans une continuité de service pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027,**
- **Inscrire au budget 2025 les financements nécessaires au bon déroulement des actions de la convention,**
- **Autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_20-DE

S'LO 

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Directeur de l'Anah

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danièle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-255902934-20241107-2024\_20-DE

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_21-DE

SLO

## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### Délibération 2024-21 : Convention avec l'ADIL du Nord pour l'année 2025 : Conseiller France Renov'

#### REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 07 Novembre 2024 à 18h30, Salle du conseil en CCFL à La Gorgue, sur convocation du 24 Octobre 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth, Delva Hervé, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Dormion Roussez Elise, Duquenoy Regis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir : Thorez Jean Claude ( pouvoir à Monsieur Pruvost)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie, Labergerie Eric

Madame Gressier est désignée secrétaire de séance

Le comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys stipulant ses compétences de conseil, accompagnement et aide aux travaux de réhabilitation énergétique,

Vu la délibération du comité syndical du 05 décembre 2016 validant la convention pour la mise en place d'un Espace Info Energie,

Vu la délibération du 07 Février 2019 validant la convention avec l'Adil pour trois années (2017/2019) ,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 prolongeant le délai de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Vu la labellisation du Territoire du SM Flandre et Lys en Guichet Unique de l'Habitat en mars 2021,

Vu les délibérations du 08/11/2023 du SMFL 2023-24 adil mission juridique et 2023-25 adil mission CFR,

Considérant le cadre du portage de la convention Pacte territorial par le SMFL à partir de janvier 2025

Le programme SARÉ prendra fin le 31/12/2024 et le PIG, qui a été prorogé, prendra fin le 31/12/2025.

Afin de garantir la continuité des financements, un nouveau dispositif d'intervention est créé : le Pacte Territorial France Renov'.

Le Pacte territorial reprend trois volets de missions : deux volets socles et un volet optionnel :

- Volet socle : « Dynamique territoriale » : actions de mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Volet socle : « Information, conseil et orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Volet optionnel : « Accompagnement » : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO d'un PIG) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Conformément aux orientations de l'ANAH, le Pacte Territorial doit impérativement être défini au second semestre 2024 et signé entre l'Etat, l'ANAH et un EPCI avant le 31/12/2024.

Considérant une continuité de service sur le territoire, dans le cadre de la rénovation énergétique des logements et de la mise en place du dispositif Mon Accompagnateur Rénov,

**Il est demandé au COMITE SYNDICAL :**

- De valider la convention entre le Syndicat mixte Flandre et Lys et l'Adil du Nord pour une durée de 1 ans, renouvelable une année complémentaire par tacite reconduction
- De dire que le montant de l'aide financière versée pour la mise en œuvre et l'animation de l'Espace Conseil France Rénov à l'Adil du Nord s'élève à 85 705€ par an,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
  - D'autoriser Madame la présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

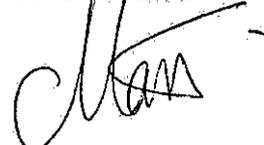
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de l'Adil du Nord

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus (suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE**

**Danielle MAMETZ**



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_22-DE

SLO

## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### Délibération 2024-22: Convention avec l'ADIL du Nord / Mission juridique pour l'année 2025

#### REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 07 Novembre 2024 à 18h30, Salle du conseil en CCFL à La Gorgue, sur convocation du 24 Octobre 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth, Delva Hervé, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Duquenoy Regis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir : Thorez Jean Claude (pouvoir à Monsieur Pruvost)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie, Labergerie Eric

Madame Gressier est désignée secrétaire de séance

Le comité syndical,

Sur rapport de Madame La Présidente,

Vu les statuts du SMFL et en particulier son article 2.2,

Vu la délibération 2017-7 du 07 février 2017, validant la convention 2017-2019 avec l'ADIL du Nord, sur la mise en place de l'Espace info énergie,

Vu la délibération 2017-16 du 30 mars 2017 validant l'avenant n°1 à la convention initiale avec l'ADIL du NORD et en particulier les articles 4, 5 et 6.

Vu la délibération 2019-31 du 11 décembre 2019, validant l'avenant n°2 à la convention initiale avec l'ADIL du Nord et en particulier son article 3 et son article 8.

Vu la délibération N° 2021-19 du 9 juin 2021 validant la convention juridique de l'année 2021, sur une mission de 4 mois,

Vu la délibération N° 2022 de Mars 2022 validant la convention juridique de l'année 2022,

Vu les délibérations du 08/11/2023 du SMFL 2023-24 adil mission juridique et 2023-25 adil mission CFR

Considérant le cadre du portage de la convention Pacte territorial par le SMFL à partir de janvier 2025. Le programme SARE prendra fin le 31/12/2024 et le PIG, qui a été prorogé, prendra fin le 31/12/2025. Afin de garantir la continuité des financements, un nouveau dispositif d'intervention est créé : le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte territorial reprend trois volets de missions : deux volets socles et un volet optionnel :

- Volet socle : « Dynamique territoriale » : actions de mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Volet socle : « Information, conseil et orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Volet optionnel : « Accompagnement » : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO d'un PIG) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Conformément aux orientations de l'ANAH, le Pacte Territorial doit impérativement être défini au second semestre 2024 et signé entre l'Etat, l'ANAH et un EPCI avant le 31/12/2024.

Considérant une continuité de service sur le territoire, dans le cadre de la rénovation énergétique et la mission juridique /habitat afin d'apporter une expertise et une information aux particuliers.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les missions relatives à l'Habitat sur les 58 communes du Syndicat Mixte Flandre et Lys, notamment sur les conseils juridiques, financiers et fiscaux, l'ADIL du Nord et le Syndicat Mixte s'engagent dans une convention de partenariat sur les missions suivantes :

- Informations et conseils des élus, techniciens et habitants,
- Informations collectives (sous forme de formations dédiées aux élus sur la lutte contre l'habitat indigne, la salubrité, la sécurité des logements, la réhabilitation énergétique, la fiscalité des propriétaires bailleurs)
- Lutte contre l'Habitat indigne (outils et suivi, médiation)
- Accession à la propriété et lutte contre le surendettement,
- Investissement locatif et fiscalité immobilière,
- Veille juridique,
- Communication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_22-DE

SLO

Il est demandé au Comité Syndical :

- De valider la convention entre le Syndicat mixte Flandre et Lys et l'Adil du Nord pour une durée de 1 an, renouvelable une année complémentaire par tacite reconduction
- De dire que le montant de l'aide financière versée pour la mise en œuvre et l'animation de la mission juridique/habitat à l'Adil du Nord s'élève à 23 368€ par an,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
- D'autoriser Madame la présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 20

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

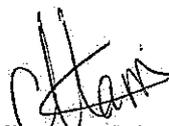
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de l'Adil du Nord

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE

  
Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

*SLO*

ID : 059-255902934-20241107-2024\_22-DE

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_23-DE

SLO

## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

**Délibération 2024-23 : Participation de la Communauté de communes Flandre Lys et de Cœur de Flandre agglo pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du PIG Mon Accompagnateur Renov' 2025**

### REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 07 Novembre 2024 à 18h30, Salle du conseil en CCFL à La Gorgue, sur convocation du 24 Octobre 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

**Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Cœur de Flandre Agglo** : Boulet Elizabeth, Delva Hervé, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Duquenoy Régis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Thorez Jean Claude ( pouvoir à Monsieur Pruvost)

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie, Labergerie Eric

Madame Gressier est désignée secrétaire de séance

Le comité syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération N°2023/19 du 08 novembre 2023 du SMFL autorisant Mme la Présidente à lancer le marché portant sur le suivi et l'animation du programme PIG Ma prime renov' Sérénité

Vu la délibération N°2024/07 approuvant les modalités d'attribution des aides pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs dans le cadre du PIG « Ma prime renov' sérénité » 2024/2025

Considérant le premier programme Habiter Mieux en cœur de Flandre 2019-2023,

Considérant une continuité du programme pour l'année 2024 et 2025,

Considérant qu'il a été décidé au démarrage du programme d'abonder les aides aux travaux de l'ANAH par une aide de 1000 € par ménage, pour les travaux d'économie d'énergie et 3000€ pour les travaux de LHI ;

Considérant la prorogation du PIG jusqu'en décembre 2025, à la demande de l'ANAH, avec pour objectifs :

- Le maintien de la dynamique en cours pour les propriétaires, sans rupture dans la perspective d'un prochain programme.
- La poursuite des politiques en faveur de l'accompagnement des ménages sur les 3 volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre le logement indigne et le maintien dans le logement.
- Une augmentation des dossiers « énergie » et « LHI » des propriétaires Bailleurs privés

La répartition des dossiers pour 2025 est détaillée comme suit :

Type de propriétaires	Nbre de dossiers	Montants de l'aide par dossier validé ANAH	TOTAL
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	5	3000€	15 000€
Propriétaires occupants prime renov sérénité économie d'énergie/autonomie (PO M ou TM)	90	1000€	90 000€
Propriétaires Bailleurs Travaux Lourds	15	3000€	45 000€
Propriétaires bailleurs économie d'énergie	9	1000€	9 000€
<b>TOTAL</b>	<b>119</b>		<b>159 000€</b>

Le financement du PIG Mon Accompagnateur Rénov :

Les participations des deux EPCI adhérents au Syndicat Mixte Flandre et Lys pour PIG Mon Accompagnateur Rénov seront versées en fonction de leurs poids démographique.

Pour 2025, le montant des participations des EPCI adhérentes reste inchangé :

Objectifs prévisionnels 2025	
	Enveloppe 2025 : 130 000 Euros
119 dossiers maxi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cœur de Flandre Agglo (72.50 % 104 258 Habitants) = 94 250 Euros</li> <li>- CCFL (27.50 % 39 541 Habitants) = 35 750 Euros</li> <li>- SMFL= 29 000 Euros</li> </ul>

Cette participation sera versée par les EPCI de la manière suivante :

- Une avance équivalente à 75 % du montant total de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus payable durant le 1er trimestre
- Le solde sera réglé au cours du dernier trimestre

	Versement au 1 <sup>er</sup> trimestre 2025	Solde
<b>Cœur de Flandre Agglo</b>	Avance de 70 687.50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 562.50 €
<b>CCFL</b>	Avance de 26 812.50 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 8 937.50 €

Il est demandé au Comité Syndical :

- De valider la demande de versement par les EPCI adhérentes des dits montants
- De dire que les montants seront inscrits au BP 2025,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 20

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S'LO 

ID : 059-255902934-20241107-2024\_23-DE

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE

  
Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_024-DE

S'LG

## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### Délibération 2024- 24:Décision budgétaire modificative N°2

#### REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 07 Novembre 2024 à 18h30, Salle du conseil en CCFL à La Gorgue, sur convocation du 24 Octobre 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth, Delva Hervé, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Duquenoy Regis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir : Thorez Jean Claude ( pouvoir à Monsieur Pruvost)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie, Labergerie Eric

Madame Gressier est désignée secrétaire de séance

Conformément à la nomenclature M57 il convient d'amortir les biens dès leur mise en service.

Lors de l'élaboration du BP 2024, il n'a pas été prévu l'amortissement des acquisitions 2024.

**Il est demandé au Comité Syndical :**

**-de bien vouloir valider les comptes conformément au tableau repris en annexe.**

Votants : 20

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_024-DE

S'LO

Copie de la présente délibération sera transmise à :

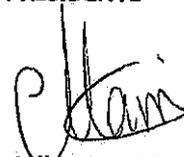
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus**

**(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE**



**Daniëlle MAMETZ**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

510

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_024-DE

DM n°2 2024

59295

Syndicat Mixte Flandre et Lys

Code INSEE

Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-60822 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6084 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6233 : Foires et expositions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234 : Réceptions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64113 : Personnel titulaire - NBI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_024-DE

DM n° 2 2024

59295

Syndicat Mixte Flandre et Lys

Code INSEE

Budget Principal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>800.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2802 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

SIG

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_024-DE

DM n°2 2024

59295

Syndicat Mixte Flandre et Lys

Code INSEE

Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458102 : FIG 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458102 : FIG 2</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458103 : FIG 3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458103 : FIG 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458203 : FIG 3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 458203 : FIG 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>800.00 €</b>		<b>800.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### Délibération 2024-25 : Salon du Développement Durable du 23.11.2024 à Merville

#### REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 07 Novembre 2024 à 18h30, Salle du conseil en CCFL à La Gorgue, sur convocation du 24 Octobre 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Coeur de Flandre Agglo** : Boulet Elizabeth, Delva Hervé, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Duquenoy Regis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Thorez Jean Claude ( pouvoir à Monsieur Pruvost)

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie, Labergerie Eric

Madame Gressier est désignée secrétaire de séance

Chaque année depuis 2013, dans le cadre de la Semaine Européenne de réduction des Déchets (SERD), le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets.

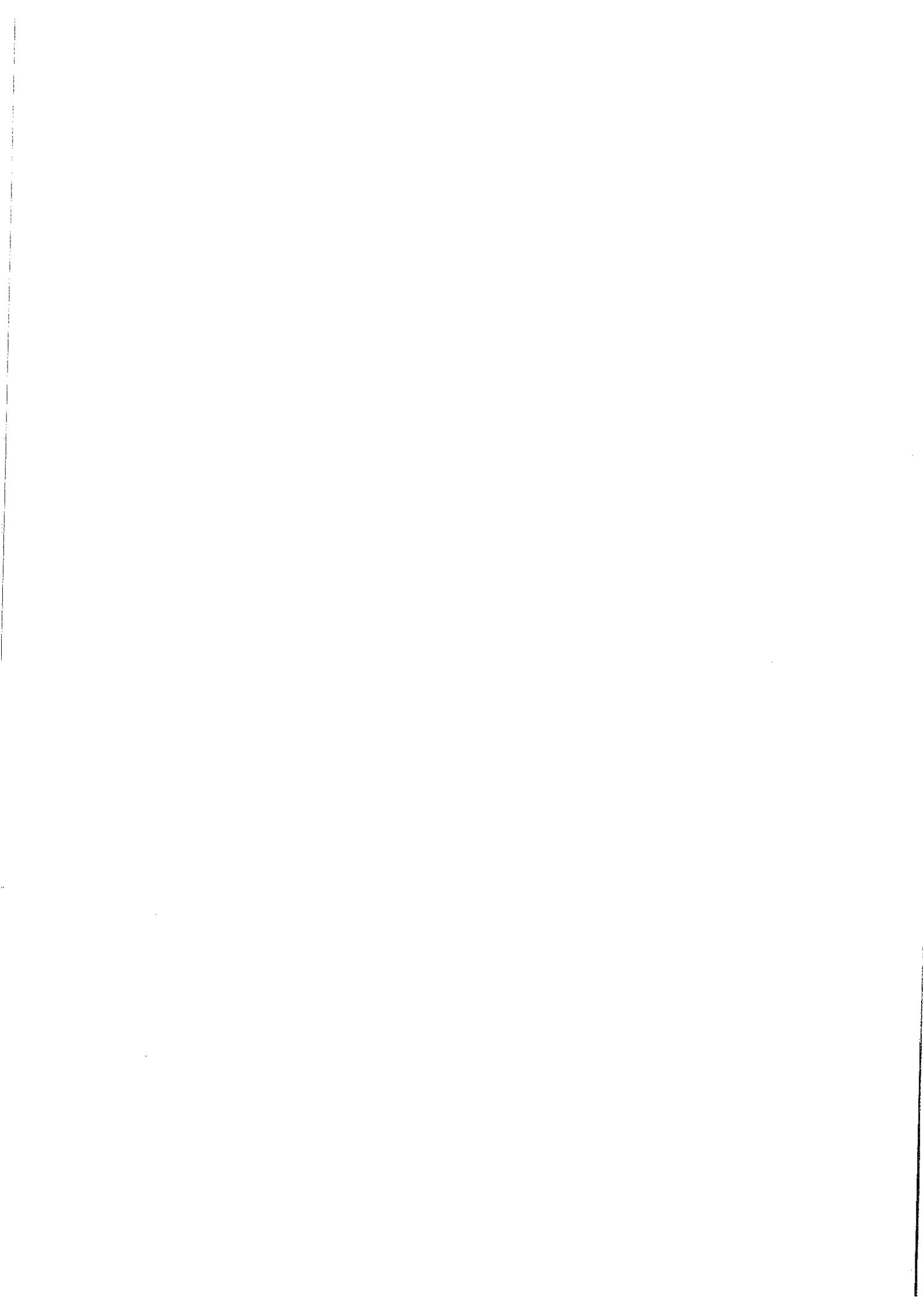
En 2021, dans le cadre de la journée nationale de lutte contre la précarité énergétique, le SIECF TE Flandre a organisé une journée de sensibilisation.

Le SMICTOM des Flandres, le SIECF TE Flandre et le SMFL exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent et proposent leurs services au même public.

Aussi, l'organisation d'un événement commun permet de sensibiliser et d'informer un public plus large des actions existantes sur le territoire sur les 3 thématiques du développement durable suivantes :

- La réduction des déchets,
- Les économies d'énergie et énergies renouvelables,
- La rénovation de l'habitat.

En accord avec les deux structures partenaires à savoir le SMICTOM et le SIECF TE Flandre, il a semblé opportun de renouveler l'organisation d'un événement unique et mutualisé : Le Salon du développement durable 2024 est prévu le 23 novembre à Merville.



## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### Délibération 2024-26 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

#### REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 07 Novembre 2024 à 18h30, Salle du conseil en CCFL à La Gorgue, sur convocation du 24 Octobre 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouetele Philippe, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth, Delva Hervé, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Duquenoy Regis, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Legrois Christophe, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric

Membres absents ayant donné pouvoir : Thorez Jean Claude ( pouvoir à Monsieur Pruvost)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie, Labergerie Eric

Madame Gressier est désignée secrétaire de séance

Le Comité Syndical ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Guichet Unique de l'Habitat ;

Sur le rapport de Madame La Présidente ;

Il est demandé au Comité Syndical :

- De valider la création à compter du 01/01/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20241107-2024\_26-DE

S'LO

- De dire que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Il devra justifier de connaissances spécifiques dans la rénovation énergétique et justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine. La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 500 du grade de recrutement.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ